



Règlement intérieur - Vélo Piéton Châtillon

Association loi 1901

Le 15 avril 2019

Article 1 - Cotisations

Les membres de l'association sont exempts de cotisation et de droit d'entrée.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion à Vélo Piéton Châtillon est ouverte aux personnes physiques et morales.

L'adhésion s'effectue par simple demande

- par email ;
- via formulaire d'inscription à l'association en ligne ;
- via formulaire d'inscription papier lors des événements organisés par l'association.

Toute demande d'adhésion à la présente association est soumise à l'appréciation du conseil d'administration qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision, quelle qu'elle soit.

Article 3 - Approche de l'association

A travers ses missions, Vélo Piéton Châtillon est amenée à échanger et travailler avec de nombreux interlocuteurs physiques et moraux. VPC est également sujet à l'organisation ou la participation à des événements de sensibilisation. De part sa nature, Vélo Piéton Châtillon peut se retrouver dans des situations conflictuelles.

Notre association s'efforce à adopter une approche positive et bienveillante. VPC ne pourra en aucun cas cautionner des comportements et agissements violents. Les agressions verbales et/ou physiques de personnes ainsi que les dégradations matérielles (particulièrement de véhicules) sont sujets à exclusion de l'association.

Y.S. B.P. J.P.